

ne portait pas dans son cœur les « prêtres belges » trop turbulents à son gré et en tout cas moins soucieux que lui de ménager la cour de Berlin.

C'est dans ces circonstances qu'après la mort de Spiegel (2 août 1835) l'évêque-coadjuteur de Munster, Clément-Auguste, baron de Droste-Vischering fut appelé au siège de Cologne. Membre de la vieille aristocratie westphalienne, de cette Westphalie que Montalembert appelait « la Bretagne germanique », prélat d'une haute autorité morale et d'une rudesse de caractère qui ne le disposait pas aux accommodements, Droste avait déjà lutté contre l'influence hermésienne. En sa qualité de vicaire-général et d'administrateur du diocèse de Munster, il avait notamment interdit aux jeunes théologiens westphaliens de faire leurs études à Cologne et à Bonn, mesure qui avait été cassée par le gouvernement. Sur quoi Droste avait résigné ses fonctions, vivant comme simple prêtre. Sa nomination au siège de Cologne reçut l'agrément du roi après qu'il eut promis d'observer la « convention secrète » concernant les mariages mixtes ; il avait ajouté qu'il l'observerait en s'inspirant du bref de 1830 (« gemäss dem Breve »). Cette réserve prudente ne pouvait choquer les négociateurs de Berlin puisque d'après l'interprétation officielle la convention était basée sur le bref. Elle inquiétait plutôt le parti catholique et explique les réticences exprimées par le *Journal historique et littéraire* qui avaient provoqué la première intervention de Laurent en faveur de Droste.

Au moment où Laurent publie cette apologie la lutte est engagée contre les hermésiens tellement répandus dans le clergé du diocèse que Clément-Auguste et le groupe des prêtres qui le soutient (Michelis, Laurent, Binterim, Nellesen) représentent le catholicisme non conformiste. Les hermésiens, forts de l'appui gouvernemental, résistent jusqu'à ce que Droste prend des mesures rigoureuses pour restaurer la discipline cléricale : interdiction de lire et de commenter les écrits d'Hermès, établissement d'un syllabus de 16 propositions dont la signature est imposée à tous les clercs avant l'ordination. La thèse, selon laquelle on ne peut appeler des décisions de l'archevêque au pouvoir civil amène la première intervention du gouvernement. En même temps la pratique anticanonique observée dans la conclusion des mariages mixtes est renversée ; désormais le bref de 1830 sera l'unique règle de conduite.

L'ingénieux système élaboré par l'habileté de la diplomatie prussienne et la complaisance des évêques rhénans s'écroule.

* *

Le curé de Gemmenich suit les événements avec une attention passionnée. Le conflit qui s'annonce entre Clément-Auguste et l'Etat prussien est un exemple poignant de la lutte que la cité de Dieu soutient contre la cité terrestre. Immédiatement Laurent entre dans la lice pour soutenir et faire triompher le parti de Rome et la doctrine de